



Respect de la déontologie des avocats

Par **grimm**, le **15/06/2009** à **10:42**

Bonjour, Dans le cadre d'une affaire prud'homale l'avocat de la partie adverse a convaincu mon adversaire de déposer plainte contre moi pour escroquerie et abus de confiance. L'objectif est de différer l'action principale en introduisant une action pénale de diversion et de déstabilisation. Tous les éléments de l'enquête en cours (pour l'instant sûreté départementale et sans doute ultérieurement brigade financière) prouvent que cette accusation n'a aucun fondement et constitue une dénociation calomnieuse et une dénonciation de délit imaginaire. Je poursuivrais à terme sur ces fondements. Dans cette attente et pour mon information, l'incitation à ce dépôt de plainte initiée par l'avocat de la partie adverse ne constitue-t-elle pas une violation de la déontologie des avocats dans la mesure où cet avocat (qui me connaît) ne peut me soupçonner de tels actes. Je précise, pour affirmer ici ma bonne foi, qu'aucun témoignage de quelque nature que ce soit y compris et surtout du cabinet comptable, ne permet d'évoquer, à mon encontre ou à l'encontre d'autrui une quelconque manoeuvre d'escroquerie ou d'abus de confiance. Merci pour votre réponse.